

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 12 février 2020

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 09

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, WIRTH Anne et MM., HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : MISCHLER Marc, FUCHS Frédéric, RATZEL Denis (procuration à WEISSBECKER Jean-Pierre), GOUTHIER Aurélie (procuration à WIRTH Anne), REISS Stéphane, DEVANLAY Thierry.

--- oooOooo ---

DCM 2020-01

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019.

DCM 2020-02

Travaux : éclairage public

La présente délibération annule et remplace celle du 18/12/2019 sous le n° 2019-62.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le changement des lampadaires par un éclairage à led.

Les rues concernées sont : Rue Principale, rue de Fröeschwiller, rue Krippenau, Chemin des Sources, rue du 6 août, rue de la Fontaine, rue des Vergers et rue Vieille.

L'opération s'élèverait à 53 908.00 € HT

Le Maire précise que le projet peut faire l'objet d'attribution d'une subvention de la part de l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet proposé,
- sollicite la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux,

DCM 2020-03

Vente de la parcelle cadastrée section 02 n° 294

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 25/07/2018,

Vu l'arrêté n°09/2018 portant constatation de la vacance d'une parcelle,

Vu l'avis de publication du 14/08/2018,

Vu la délibération n° 2015-015 du 14/03/2019,

Vu l'arrêté n° 05/2019, portant prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le certificat d'inscription au livre foncier du 06/01/2020,

Considérant que la procédure de bien sans maître a bien été respectée,

Considérant que M. et Mme DUCHENE Arnaud sont intéressés pour l'acquisition de cette parcelle,

Mme le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée section 2 n° 294 d'une superficie de 418 m² à 1 000 € l'are, soit un total de 4 180 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente de cette parcelle au prix de 1 000 € l'are

- Autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

DCM 2020-04 **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 543 388.83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 135 847.21 € (25% x 543 388.83 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments communaux :

- Remplacement de la chaudière 6 158.08 € (art 21318)
- Achat machine à laver le sol 3 400.00 € (art 2158)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2020-05 **Subvention exceptionnelle au Syndicat d'initiative de Woerth et Environs dans le cadre des manifestations du 150^{ème} anniversaire de la bataille du 6 août 1870**

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2019-28 du 09 avril 2019 concernant l'adhésion de la commune à l'association Territoire 1870 concernant les manifestations du 150^{ème} anniversaire de la bataille du 6 août 1870.

L'organisation et le financement des différentes manifestations seront pris en charge localement, au niveau de chacune des huit communes. Seule la communication d'ensemble sera mutualisée par le biais de l'association Territoire 1870.

Les communes de Frœschwiller, Woerth et Morsbronn-les-Bains, souhaiteraient mutualiser leurs animations pour en réduire les dépenses. Pour cela, le Syndicat d'initiative de Woerth et Environs propose de centraliser les dépenses ainsi que les dossiers de subventions adressés à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et à la Région Grand Est. Il est donc nécessaire de verser une subvention pour préfinancer les actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 € au Syndicat d'initiative de Woerth et Environs.

DCM 2020-06
HEIDEKLAMM

Attribution d'une subvention à l'association OLYMPIC

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'association Olympic Heideklamm.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association ci-dessus mentionnée.

DCM 2020-07

Attribution d'une subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Morsbronn-les-Bains

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par le président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Morsbronn-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Morsbronn-les-Bains.

DCM 2020-08

Travaux de la rue des Vignes : demande de financement

Le Maire rappelle que dans le cadre du financement des travaux de réaménagement de la rue de Vignes, il est nécessaire de recourir à un emprunt à long terme d'un montant de 100 000 € et à un emprunt relais de 150 000 €.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à faire une demande de financement auprès de différentes banques.